

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025
CALENDRIER DES EPREUVES TERMINALES ECRITES- Semestre 3 - Session 1
2ème année du Certificat de Capacité d'Orthoptiste

Matière UE	jours	dates	Nature	appel/copies	Début de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Durée de l'épreuve Tiers-Temps	Salle
UE 24 - Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle	jeudi	9 janvier 2025	CT - ECRIT	10 h 30	11 h 00	1 heure 30	2 heures	amphi 3
UE 21 - Statistiques, épidémiologie, santé publique MUT	jeudi	16 janvier 2025	CT - ECRIT MUT	13 h 30	14 h 00	1 heure	1 heure 20	amphi Vareille
UE 26 - Basse vision	mercredi	15 janvier 2025	CT - ECRIT	13 h 30	14 h 00	1 heure	1 heure 20	amphi Vareille
UE 25 - Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle	mercredi	15 janvier 2025	CT - ECRIT	-	15 h 30	1 heure	1 heure 20	amphi Vareille

Ce calendrier vaut convocation individuelle.

RAPPEL RELATIF A L'ASSIDUITE :

Conformément au règlement des études de la formation, seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant eu une assiduité suffisante, soit trois absences maximums non justifiées par semestre. Le semestre comprend la période légale de convocation (du jour de la transmission de celle-ci au 1er jour des épreuves) jusqu'à la fin de la dernière épreuve.



Limoges, le 12 décembre 2024
Pour la Présidente de l'Université,
Et par délégation,

Sarah CUBAUT

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.